



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1313 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

**Acompte sur le versement de la dotation
départementale dans le cadre du fonds
de solidarité pour le logement (FSL)**

Rapport n° CP/2015/77

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'avis de la commission permanente sur l'octroi d'un acompte avant le vote du budget pour assurer la continuité des versements par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, gestionnaire comptable et financier du fonds de solidarité pour le logement, des aides et subventions aux particuliers dans le cadre de la mise en oeuvre d'une compétence du Département.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes sont plafonnés à 70 % du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3, à savoir :

- Avoir régulièrement bénéficié de l'intervention départementale lors de précédents exercices,
- Mener des actions indispensables à la bonne mise en oeuvre par la collectivité des politiques départementales,
- Avoir un besoin de trésorerie nécessitant l'acompte départemental pour mener à bien les missions convenues avec le Département.

La Commission permanente doit dans ce processus délivrer un avis sur le versement d'un acompte suite à la demande de bénéficiaire d'un soutien financier pour réabonder le fonds géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour la gestion des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

En 2014, le Fonds de Solidarité Logement a engagé 6,444 M€ pour 11 596 demandes examinées dans le cadre des différents dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement dont :

- o 5 169 dossiers au titre de l'accès au logement (avec un taux d'accord de 80 %)
- o 1 864 dossiers au titre du maintien dans les lieux et de la prise en charge d'impayés d'énergie, d'eau et de téléphone (avec un taux d'accord de 69 %).

Afin d'éviter l'arrêt du versement par la CAF des subventions aux particuliers et des aides aux associations assurant des mesures d'accompagnement social liées au logement, la CAF ne pouvant réaliser « l'avance » des aides au titre du FSL, et dans la mesure où cet organisme remplit les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis positif à la décision de versement d'un acompte par le Président à hauteur de 750 000 € pour la mise en oeuvre des décisions du fonds de solidarité pour le logement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis favorable pour le versement d'un acompte de 750 000 € à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour la gestion pour le compte du Département des aides du fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui relève d'une compétence obligatoire du Département.

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL